



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/12

Reçu en Préfecture le : 19/12/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2012
D - 2012/661

Aujourd'hui 17 décembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER

**Restaurant administratif ALFRED DANEY. Prestation
de restauration pour les tiers. Augmentation tarifaire.
Conventions. Approbations. Autorisation de signer.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 novembre 2009, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education et l'association « Compagnie Révolution Dance » à venir prendre ses repas au Restaurant Administratif Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Par ailleurs, le bénéficiaire a à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.36 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils peuvent aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Cette même convention autorisait, sur la base d'états récapitulatifs fournis par nos services, la perception des différentes subventions consenties à certains agents en fonction de leur rémunération indiciaire.

Afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi au Restaurant Administratif Alfred Daney, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013, sur la base de l'étude financière du « prix de revient du repas » jointe en annexe I.

Ces nouveaux tarifs vous sont présentés dans l'annexe II, sur la base d'un prix de revient du repas à 10.33 Euros.

Il est proposé, annuellement et à cette période, sur la base du prix de revient de l'année en cours et de celui prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une éventuelle réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1^{er} janvier.

Pour les organismes correspondant aux personnes extérieures, cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la convention triennale en cours.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- La nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1er janvier 2013,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ;

- La convention entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

- La convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Compagnie Révolution Dance ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2012, reçue en Préfecture le **/**/2012, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) représenté par Monsieur Patrick BAHEGNE, 7 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,65 € HT (soit 10,33 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article II

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,42 € HT (soit 3.66 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,07 € HT (soit 5,42 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	3.42 €	6,23 €
II	INM < 466	5.07 €	4.58 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 6,23 € HT (soit 6,67 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,58 € HT (soit 4,90 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article III

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à la participation DRJSCS pour les agents bénéficiaires ;
- Etablir mensuellement, au nom de la DRJSCS, à compter du 01 janvier 2013 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la DRJSCS.

ART. IV

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

Article V

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article VI

La présente convention, qui prendra effet le 01 janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article VII

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article VIII

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2012, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
LE MAIRE,

Alain JUPPÉ

Pour la Direction Régionale
de la Jeunesse des sports et de la Cohésion
Sociale (DRJSCS)

Le Directeur,

Patrick BAHEGNE

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR, LE MINISTERE DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF ET LE MINISTERE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANEY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2012, reçue en Préfecture le **/**/2012, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce extérieur, le Ministère du Redressement productif et le Ministère de l'Artisanat, du commerce extérieur et du tourisme (désignés Ministères économique et financier) – Secrétariat Général - Délégation départementale de l'Action Sociale de la Gironde, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Correspondant Chorus régional – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART.I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9.65 € HT (soit 10.33 TTC pour une TVA en vigueur à 7%) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. II

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail du Secrétariat Général est arrêtée au montant de 4,31 € HT (soit 4.61 euros TTC pour une TVA en vigueur à 7%).

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle HT	Participation Secrétariat Général HT	Participation Agents HT
<u>I</u>	INM > 465	-	4,31 €	5,34 €
<u>II</u>	INM < 466	1,09 €	4.31 €	4.25 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 5,34 € HT (soit 5.71 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,25 € HT (soit 4.55 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'usager aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0.36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas interministérielle pour les agents bénéficiaires.
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un << état numérique mensuel >>, en deux exemplaires originaux, du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle (avec la liste nominative des agents bénéficiaires).
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation.

ART. IV

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme : Recette des finances de
Bordeaux municipale
Code Guichet : 00215
N° de compte : 0000P050001
Clé RIB : 77

Le financement est pris sur le budget déconcentré de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, et des Finances – Programme 0218 – BOP : 0218-CDRH – code GM : 15.01.03 – code d'activités : 021800040114 pour la subvention repas interministérielle et le code d'activité : 021800040116 pour l'harmonisation tarifaire.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. V

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VI

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2012, en trois exemplaires

Le Maire

Pour le Ministre de l'Economie et des finances
Pour la Ministre du Commerce extérieur
Pour le Ministre du Redressement productif
Pour la Ministre de l'Artisanat, du commerce et du
tourisme
Pour la Directrice des ressources humaines et par
délégation
Le Correspondant Chorus régional

Alain JUPPE

Michel DESARNAUD-LABATUT

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« COMPAGNIE REVOLUTION DANCE »
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D -***** du **/**/2012, reçue en Préfecture le **/**/2012, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'association « Compagnie Rêvolution Dance », représentée par Madame Eliane ZAKA, Présidente de l'Association, Base Sous-Marine, Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson en sus) et un pain compris au prix de 3,70 € HT (soit 3,96 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année.

Article II

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2012, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Alain JUPPÉ

Pour L'Association Compagnie Rêvolution Dance
La Présidente

Eliane ZAKA

ANNEXE I

RESTAURANT ALFRED DANAY

Etude financière - Prix de revient du repas servi

		2013 (estimation)			
		Détails	Montants	PR Repas	%PR repas
DEPENSES	Alimentation (hors Extras)		182 000,00 €	2,80 €	27,2%
		Alimentation restauration in situ	182 000,00 €		
		Alimentation Extras (pour mémoire)	25 000,00 €		
	Hors Alimentation		33 900,00 €	0,52 €	5,1%
		Produits d'entretien	9 000,00 €		
		Autres fournitures	3 000,00 €		
		EPI - Vêtements de travail	1 900,00 €		
		Fournitures administratives	500,00 €		
		Acquisition petit matériel	4 000,00 €		
		Location Vêtements de travail	8 000,00 €		
		Entretien bâtiment (affûtage, recyclage huiles)	300,00 €		
		Documentation générale et technique	150,00 €		
		Impression Tickets restaurant	7 000,00 €		
		Autres	50,00 €		
	Fluides et téléphones		28 400,00 €	0,44 €	4,2%
		Eau froide	3 400,00 €		
		Eau chaude			
	Electricité	10 000,00 €			
	Electricité cuisine	4 000,00 €			
	Gaz de cuisine	2 500,00 €			
	Chauffage et climatisation	8 000,00 €			
	Téléphone	500,00 €			
Charges et salaires		394 000,00 €	6,06 €	58,8%	
	Personnel d'entretien	130 000,00 €			
	Personnel cuisine	230 000,00 €			
	Apprentis	0,00 €			
	Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	2 000,00 €			
	Personnel administratif	32 000,00 €			
Véhicules		7 100,00 €	0,11 €	1,1%	
	Essence et entretien véhicule 1 (2150TG33)	7 100,00 €			
	Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)				
	Assurance des 2 véhicules				
Amortissement Matériel, Maintenance et loyers		25 866,86 €	0,40 €	3,9%	
	Sauteuses (2) (2003-2019)	1 155,66 €			
	Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 223,71 €			
	Cellule de refroidissement (2007-2019)	517,27 €			
	Fours micro-ondes et chauffe assiettes (2012-2013)	1 213,94 €			
	Friteuse et meuble de salage (2012-2024)	468,43 €			
	Surveillance températures (8 645€, 2010-2014)	1 729,00 €			
	Armoires froides, armoire chauffante et meuble vitrocéramique (2012-2024)	853,15 €			
	Maintenance informatique (SAGE)	1 160,00 €			
	Sauteuses (2) (2013-2025)	1 285,70 €			
	Contrats de maintenance et intervention				
	Idex	1 500,00 €			
	Portis	600,00 €			
	Chronofeu	100,00 €			
	Creat Services	8 000,00 €			
	Puissance air	6 000,00 €			
	Qualiconsult	60,00 €			
	TOTAL DEPENSES		671 266,86 €	10,33 €	100,0%

		Détails	Montants	PR Repas	%PR repas
RECETTES	Produits des ventes		210 000,00 €		
		Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	190 000,00 €		
		Subventions	20 000,00 €		
		Valeur Alimentation Extras (pour mémoire)	10 000,00 €		
	TOTAL RECETTES		210 000,00 €	3,23 €	31,3%

		Montants	PR Repas	%PR repas	
RATIOS	Participation mairie de Bordeaux	461 266,86 €	7,10 €	68,7%	
	Nombre de repas servis	65 000			
	Coût de revient du repas	10,33 €			
		<i>Participation Mairie de Bordeaux</i>	7,10 €		
		<i>Participation Bénéficiaires (moyenne)</i>	3,23 €		

ANNEXE II
RESTAURANT ALFRED DANÉY
Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er janvier 2013

Tiers Bénéficiaires			Situation actuelle				Proposition				
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs (TVA 7%)			Modalités	Tarifs (TVA 7%)			Modalités	
			Type	Montant HT	Montant TTC		Type	Montant HT	Montant TTC		
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T3	3,26 €	3,49 €		Tass = T3	3,70 €	3,96 €		
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Douanes	Tex1	3,75 €	4,01 €	INM < 466	Tex1	4,25 €	4,55 €	INM < 466	
			Tex2	4,86 €	5,20 €	INM > = 466	Tex2	5,34 €	5,71 €	INM > =466	
		- Jeunesse et sports	Tex3	3,41 €	3,65 €	INM < 466	Tex3	4,58 €	4,90 €	INM < 466	
			Tex4	5,09 €	5,45 €	INM > = 466	Tex4	6,23 €	6,67 €	INM > =466	
			- Répression des fraudes : DCCRF	Tex5	3,04 €	3,25 €	INM < 466	Tex4	4,25 €	4,55 €	INM < 466
				Tex6	4,13 €	4,42 €	INM > = 466	Tex5	5,34 €	5,71 €	INM > =466
Invités Extérieurs à la Ville de Bordeaux	Personnes extérieures à la ville de Bordeaux invitées ou en intervention sur le PTM		Tinv	8,58 €	9,18 €		Tinv	8,58 €	9,18 €		
	Ayants droit		Tsup	0,34 €	0,36 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0,34 €	0,36 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	